

Mes droits sur internet

Pour tchater tranquille

Si je raconte des trucs personnels à une copine ou à un copain sur un tchat, y-a-t-il un risque que d'autres personnes le sachent ?

Ca dépend de comment tu utilises le tchat. Le principe du tchat est de permettre à deux personnes qui ne sont pas dans la même pièce de discuter comme si elles se trouvaient l'une en face de l'autre.

De la même manière que dans la vie réelle, tout ce que tu pourras dire à tes amis ne sera pas lu par d'autres personnes. En effet, d'autres internautes ne peuvent pas lire ce que tu écris dans un tchat, sauf dans deux cas :

- si le tchat est public, tous les participants peuvent lire ou envoyer des messages, et les lire dans le même espace ;

- si tu as invité des personnes à venir également tchater avec toi et ton copain ou ta copine. Dans ce cas, toutes les personnes invitées pourront lire les messages que tu échanges avec ton ami(e).

Si le tchat est privé, c'est un peu comme si tu étais avec un ou une amie dans ta chambre. Ce que tu écris sur le chat ne sera pas lu par d'autres personnes. Mais évidemment, sur l'internet comme ailleurs, rien n'empêche la personne avec qui tu discutes de dévoiler tes secrets à d'autres personnes en copiant votre discussion et en l'envoyant à d'autres.

Un dernier conseil

Fais bien attention lorsque tu discutes dans un chat avec des inconnus. L'internet permet de se faire passer pour n'importe qui. Alors, n'accepte jamais de donner ton nom et ton adresse à un inconnu rencontré sur un chat ou de le rencontrer en vrai.

Si j'utilise un pseudo dans les chats et les forums, peut-on me reconnaître et m'identifier ?

En général, quand on discute sur un chat ou qu'on poste un message dans un forum, on utilise un pseudo. Avec ce faux nom, impossible de savoir qui est qui. Les personnes avec lesquelles tu discutes ne peuvent pas savoir qui tu es sauf en te faisant parler. Tu ne peux pas non plus savoir qui elles sont réellement. Alors méfiance ! Néanmoins, sache que tu ne dois pas profiter de cet anonymat pour faire des choses interdites comme insulter les personnes ou écrire des mensonges sur quelqu'un, c'est à dire diffamer. En effet, la loi permet à la police ou aux juges de faire des enquêtes sur les auteurs de messages et donc de savoir que c'est toi qui a écrit ou fait une chose que la loi interdit.

Un dernier conseil

Fais bien attention lorsque tu discutes dans un chat avec des inconnus. L'internet permet de se faire passer pour n'importe qui. Alors, n'accepte jamais de rencontrer pour de vrai quelqu'un que tu as rencontré sur un chat, même s'il te paraît très sympa. Si tu hésites vraiment, parles-en avec un adulte en qui tu as confiance

Quand on dit qu'un tchat est réservé aux jeunes de 10 à 12 ans, y a-t-il un système ou une personne qui empêche un plus vieux d'entrer ?

Sur l'internet, on est toujours plus ou moins anonyme. Bien sûr, la police peut presque toujours retrouver un utilisateur de l'internet qui aurait commis une infraction. Mais il est presque impossible à l'animateur d'une salle de discussion de déterminer l'identité ou l'âge de la personne qui se trouve derrière le clavier.

C'est ainsi que Jean s'appelle peut-être en réalité Benoît, que Sophie s'appelle peut-être en fait Lionel, qu'au lieu d'habiter au Québec, il t'écrit peut-être depuis la ville voisine, etc. C'est aussi ce qui fait que l'on peut parler à presque n'importe qui, et même se faire de nouveaux amis plus facilement que dans la rue...

Certaines salles de discussion sont surveillées, pour que le ton y reste courtois, et parfois pour éviter que des adultes n'y importent les plus jeunes. Les "modérateurs" y sont parfois capables de reconnaître et d'exclure un adulte qui se ferait passer pour un ado. Mais cette surveillance n'est pas parfaite, et l'on ne peut jamais être sûr de qui se trouve "derrière l'écran".

Sur les *tchats* privés et les messageries instantanées, c'est un peu comme au téléphone : personne n'écoute tes conversations, ni ne filtre les personnes qui te contactent.

Quand tu retrouves des copains sur un *tchat* ou que tu es nouveau dans une salle de discussion, considère donc tes interlocuteurs avec prudence, et reste toi-même discret. Choisis un pseudonyme, ne donne pas ton nom de famille, ton numéro de téléphone ou ton adresse à ton interlocuteur, et ne lui transmets jamais de données confidentielles. Enfin, si tu veux rencontrer un copain internaute, parles-en toujours à tes parents avant !

J'ai des amis qui ont été insultés dans un tchat ou sur SMS.

Que peuvent-ils faire ?

Quel que soit le lieu où les propos sont tenus (sur un tchat, par SMS, dans un forum de discussion, sur un site internet), il est interdit d'insulter quelqu'un. C'est ce que l'on appelle en droit le "délit d'injures".

Tu sais sûrement qu'il est inutile de répondre à des insultes par d'autres insultes : cela ne peut qu'envenimer la situation. Il vaut mieux ne rien dire, arrêter de discuter avec la personne.

Si malgré cela, la personne continue à insulter tes amis, ils doivent en parler avec leurs parents ou à un prof pour que ceux-ci puissent intervenir, en prenant contact avec la personne qui diffuse ces insultes.

Je connais la musique !

Ai-je le droit d'échanger des fichiers audio ou vidéo avec des amis en utilisant les systèmes peer-to-peer ?

Tu as le droit de copier un CD ou un DVD sur le disque dur de ton ordinateur mais l'utilisation de ces copies doit être limitée à ton usage personnel.

Tu peux, par exemple, faire une copie de ton CD préféré pour l'écouter sur ton ordinateur.

En revanche, il est interdit de rendre une copie disponible à travers un système d'échange de fichiers (réseaux *peer-to-peer*) ou sur un site web, ou encore de les envoyer par courrier électronique. A moins que l'auteur ou le producteur de l'œuvre enregistrée ne t'aie expressément autorisé à diffuser cette dernière, tu t'exposes et tu exposes tes parents à des poursuites judiciaires.

Fais donc bien attention à ne glisser dans le répertoire dont tu mets le contenu à la disposition d'autres utilisateurs d'un réseau P2P que les fichiers libres de droits, ou dont tu es toi-même l'auteur.

Je voudrais copier des CD pour les revendre à des amis. Est-ce que je risque quelque chose ?

Dans la plupart des cas, tu n'as pas le droit de copier de la musique, des films, des séries TV ou des jeux vidéo pour ensuite les revendre ou même les donner à tes amis, même si tu les as toi-même achetés.

Il est maintenant pénalement interdit d'enlever la protection des CD avec les logiciels spéciaux que l'on trouve sur internet. Il s'agit de l'un des points importants de la loi sur le droit d'auteur.

Seul l'artiste ou les sociétés qui réalisent ces CD ont le droit de les commercialiser.

Si malgré tout tu le fais, tu pourrais être condamné. En effet, la loi punit les pirates jusqu'à 3 ans de prison.

En plus, quel que soit ton âge, tes parents pourraient être condamnés, pour réparer les conséquences de tes bêtises, à dédommager les représentants des artistes dont tu as vendu des copies des CD.

J'ai entendu dire que les échanges P2P étaient maintenant légaux ou que l'on ne risquait pas grand chose ?

L'adoption de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (DADVSI) a donné lieu à des débats passionnés et à des changements jusqu'au dernier moment.

Il a été un temps question de retenir une solution forfaitaire autorisant le P2P : la licence globale optionnelle.

À la licence globale optionnelle, les parlementaires ont préféré l'interdiction des échanges de pair à pair, que ce soit par la voie montante (upload) ou par la voie descendante (download). Le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition, qui permettait de sanctionner moins lourdement les utilisateurs de peer to peer que les autres contrefacteurs, car elle rompait l'égalité des citoyens devant la loi pénale.

La loi n'a donc pas introduit une nouvelle réglementation du P2P. La jurisprudence de la Cour de cassation est en train de s'affiner et la question du téléchargement descendant devrait obtenir sa réponse même si la loi a été censurée par le Conseil constitutionnel sur ce point.

Tu veux ma photo ?

Ai-je le droit de publier la photo de mes amis sur mon blog ou sur mon site perso ?

Tu ne peux pas diffuser les photos de tes amis sans avoir obtenu leur autorisation et celle de leurs parents.

C'est valable pour un blog, un forum, un site perso, mais aussi pour n'importe quel document accessible au public (même un document papier). L'autorisation des parents devra t'être donnée, pour plus de sécurité, de manière écrite.

En effet, la loi française dit que chacun de nous a un droit sur son image, que notre image fait partie de notre vie privée et que nous avons le droit de refuser que notre photo soit publiée sans notre accord. Les parents de tes amis ont donc la possibilité de s'opposer à la diffusion de l'image de leurs enfants.

Si tu publies une photo sans avoir obtenu cette autorisation, tes parents pourraient être poursuivis en justice et condamnés à verser une grosse somme d'argent à la famille de tes amis.

Ai-je le droit de copier des images que je trouve sur internet ?

Tout dépend de ce que tu comptes en faire !

Tu pourras sans aucun problème enregistrer sur ton ordinateur ou imprimer les images ou les textes que tu as trouvés sur l'internet pour les afficher sur les murs de ta chambre, pour les mettre dans un classeur ou pour les montrer à tes amis.

A l'inverse, tu n'as pas le droit de mettre en ligne sur ton blog, sur ton site perso, ou ailleurs, des images ou des textes que tu aurais pu trouver sur internet sans demander l'autorisation.

Tu dois obligatoirement demander à l'auteur, au photographe, au dessinateur ou aux sociétés qui les représentent le droit de reproduire leur création (il faut dire en détail de quoi il s'agit), et préciser où tu comptes la reproduire (page perso, journal scolaire, etc.)

Si tu ne demandes pas cette autorisation, de préférence par écrit pour en garder une trace, tu risques d'être condamné ou de faire condamner tes parents à payer aux auteurs des images ou des textes des dommages et intérêts. En France, les auteurs sont en effet propriétaires de leurs créations ; c'est ce qu'on appelle le "droit d'auteur".

Puis-je diffuser des photos représentant des maisons ?

Tout dépend de ce que tu comptes en faire !

Tu peux sans aucun problème enregistrer sur ton ordinateur ou imprimer les images que tu as trouvées sur l'internet pour les afficher sur les murs de ta chambre, pour les mettre dans un classeur ou pour les montrer à tes amis.

A l'inverse, tu n'as pas le droit de mettre en ligne sur ton blog, ou ailleurs, des images que tu aurais trouvées sur internet sans demander deux autorisations :

1. Tu dois, tout d'abord, obligatoirement demander au photographe ou aux sociétés qui le représentent le droit de reproduire cette image (il faut dire en détail de quoi il s'agit), et préciser où tu comptes la reproduire (page perso, journal scolaire, etc.)
Si tu ne demandes pas cette autorisation, de préférence par écrit pour en garder une trace, tu risques d'être condamné ou de faire condamner tes parents à payer aux auteurs des images des dommages et intérêts.
2. Si la photo représente une maison, tu dois également demander à la personne qui y habite si tu peux mettre sur internet cette image. En effet, le propriétaire de la maison peut vouloir ne pas être embêté par des personnes qui viendraient le voir après que tu aies mis la photo de sa maison sur ton site.

ça me révolte !

J'ai découvert des pages et des contenus choquants sur l'internet. Que faut-il faire ?

Il peut t'arriver, au cours de ta navigation sur le web, en utilisant un logiciel d'échange de fichiers peer-to-peer (P2P), ou même en consultant ton courrier électronique, de rencontrer des textes ou des images choquantes. Certains de ces contenus sont peut-être illégaux, comme par exemple l'incitation à la haine raciale ou la pornographie mettant en scène des enfants.

Dans ce cas, un seul réflexe : parles-en avec tes parents ou un prof, qui pourront décider de signaler ces contenus aux personnes appropriées. Ils te guideront vers les sites <http://www.internet-mineurs.gouv.fr> ou <http://www.pointdecontact.net>

Y a-t-il des sites ou des blogs interdits aux mineurs ?

Il existe des sites proposant des images qui, à la télévision ou au cinéma, seraient déconseillés ou interdits aux moins de 18 ans. Il existe aussi des sites proposant des jeux d'argent interdits aux mineurs en France (les mineurs n'ont pas le droit d'entrer dans un casino). Mais sur un site internet, il n'y a personne pour t'interdire l'accès à ces sites.

Le plus souvent, il te suffit de déclarer à l'entrée du site que tu as plus de 18 ans pour pouvoir y accéder. Si tu mens sur ton âge, tu ne commets pas une infraction, mais tu oublies que les avertissements qui figurent sur la page d'accueil de ces sites sont faits pour te protéger. En effet, certaines images, certains textes peuvent parfois blesser les jeunes.

Parce que ces contenus sont nombreux sur l'internet, il arrive parfois que l'on tombe sans l'avoir voulu sur des textes ou des images violentes ou pornographiques. Dans ces cas-là, surtout si cela t'a laissé une impression désagréable, n'hésite pas à en parler à tes parents ou à un prof.

C'est mon site

Ai-je le droit de publier la photo de mes amis sur mon blog ou sur mon site perso ?

Tu ne peux pas diffuser les photos de tes amis sans avoir obtenu leur autorisation et celle de leurs parents. C'est valable pour un blog, un forum, un site perso, mais aussi pour n'importe quel document accessible au public (même un document papier). L'autorisation des parents devra t'être donnée, pour plus de sécurité, de manière écrite.

En effet, la loi française dit que chacun de nous a un droit sur son image, que notre image fait partie de notre vie privée et que nous avons le droit de refuser que notre photo soit publiée sans notre accord. Les parents de tes amis ont donc la possibilité de s'opposer à la diffusion de l'image de leurs enfants.

Si tu publies une photo sans avoir obtenu cette autorisation, tes parents pourraient être poursuivis en justice et condamnés à verser une grosse somme d'argent à la famille de tes amis.

Ai-je le droit de mettre des fichiers musicaux en téléchargement sur mon blog ou sur mon site perso ?

Les fichiers MP3 sont souvent des fichiers musicaux de très bonne qualité reproduisant les principales chansons de tes artistes préférés.

Seulement, tu ne peux pas mettre sur ton blog ou sur ton site perso n'importe quels fichiers. Tu ne pourras les diffuser que s'ils sont ta propre création ou que tu as été autorisé à le faire par leurs auteurs.

En conséquence, tu ne peux pas diffuser la plupart des fichiers que tu aurais obtenus sur l'internet ou à partir de CDs que tu possèdes. Si tu mets en ligne ces fichiers, tu commets une infraction. Selon ton âge, tu pourrais même être poursuivi en justice et tes parents pourront également être tenus de payer des dommages et intérêts aux artistes ou aux sociétés qui les représentent.

La nouvelle loi sur le droit d'auteur ne change rien à cela, seuls les artistes peuvent décider de mettre en ligne gratuitement leur musique. Par contre, il existe de nombreux artistes qui diffusent leur musique gratuitement avec des licences libres.

Puis-je mettre sur mon blog ou sur un site un email que j'ai reçu ?

Tu ne peux pas mettre un courrier (papier, électronique) sur un forum, sur ton blog ou sur un site, ou même l'envoyer à tes amis sans l'accord de la personne qui te l'a envoyé.

Si tu ne respectes pas cette règle, tu pourras, selon ton âge, être poursuivi en justice. Tes parents pourraient également être tenus de payer de l'argent à la personne qui t'a envoyé le message, si tes actes lui ont fait du tort. De même, saches que les courriers que tu envoies ne peuvent pas être reproduits ou ré-envoyés à d'autres personnes sans ton accord.

Attention : vie privée

Faut-il donner sa vraie adresse quand on nous la demande sur internet ?

Il arrive que des sites te demandent ton adresse email. Si tu ne sais pas à quoi ton adresse va leur servir, ou si tu ne souhaites pas recevoir de publicité sur la boîte aux lettres qui te sert à communiquer avec tes amis, tu as la possibilité de donner une fausse adresse, ou bien une autre adresse que celle de ta boîte aux lettres principale. Parfois, si tu veux t'inscrire à une lettre d'information qui t'intéresse ou si tu achètes quelque chose sur l'internet, tu devras quand même donner ton adresse principale ! Mais assure-toi toujours que le site qui te demande ton adresse protège cette information.

Le site qui demande ton adresse doit toujours te dire précisément comment et par qui elle sera utilisée.

Demande ou regarde bien si elle ne risque pas d'être donnée ou vendue à d'autres sites. Cela évitera que tu reçoives beaucoup de messages de pub que tu n'as pas demandés.

N'oublie pas que tu as le droit de demander au site auquel tu as donné ton adresse d'arrêter de t'envoyer des messages.

Lorsque tu rencontres quelqu'un de sympa sur un *tchat*, évite aussi de lui donner tout de suite ton adresse principale ! Fais plutôt connaissance avant de lui donner la possibilité de te contacter aussi facilement que tes amis les plus proches !

Dois-je donner des informations sur mes parents quand on me les demande sur un site ?

Dans tous les cas, demande à tes parents s'il faut réellement donner ces renseignements, et regarde avec eux les raisons de cette demande.

Certains sites peuvent essayer d'obtenir à travers toi des renseignements que tes parents refuseraient de leur donner. Ils peuvent par exemple chercher à connaître leurs goûts, leur travail, leur âge, pour leur envoyer ensuite des publicités, pour les contacter, ou pour leur proposer d'acheter des produits.

Normalement, les sites doivent indiquer dans quel but ils te demandent ces renseignements et doivent même te dire avec précision quelles sont les informations que tu dois donner obligatoirement.

Un site a-t-il le droit de me demander mon âge ?

Certains sites demandent énormément d'informations personnelles, notamment quand tu t'inscris à un jeu ou que tu veux recevoir des informations. Le site devra toujours te préciser quelles sont les informations que tu dois donner obligatoirement et celles qui sont facultatives.

Concernant ton âge, certains sites le demandent pour t'envoyer des messages ou te faire des propositions qui te sont directement destinées (par exemple t'envoyer de la publicité sur les dernières sorties de jeux vidéos). Mais il peut aussi arriver que ces informations soient utilisées pour tout autre chose, que tu n'as pas choisie.

Fais donc très attention lorsque tu laisses cette information. En cas de doute, n'hésites pas à demander à un adulte si tu dois vraiment donner ton âge.

Est-il vrai que lorsque l'on télécharge certains logiciels, des programmes espions s'installent sans que l'on en soit informé ?

Oui, c'est vrai. Les logiciels espions, que l'on nomme aussi *spywares*, ou espioiciels, sont de petits programmes informatiques, le plus souvent intégrés ou livrés en complément d'un logiciel principal.

Un logiciel espion, qu'est-ce c'est ?

Ces petits logiciels collectent des informations sur l'utilisation de l'ordinateur sur lequel ils sont installés... Pour certaines sociétés comme pour certains pirates, ces données ont une grande valeur !

Les logiciels espions s'installent parfois avec certains programmes proposés en téléchargement gratuit sur l'internet, tout comme dans certains produits phares de grands éditeurs de logiciels.

A quoi ça sert ?

Dès le démarrage de ton ordinateur, ces mouchards peuvent envoyer vers les serveurs d'un organisme central toutes les données qu'ils ont collectées, comme tes habitudes de navigation, l'adresse des sites que tu visites le plus souvent, la configuration exacte de ton ordinateur ... voire même certains contenus de ton disque dur ! Les données ainsi collectées peuvent être revendues à des sociétés, qui s'en servent pour t'adresser certains types de publicités, qui peuvent devenir très envahissantes ! Ainsi, si tu es utilisateur d'un certain logiciel d'échanges de fichiers peer-to-peer, par exemple, tu as peut-être pu observer que des fenêtres de publicité s'ouvraient plus fréquemment qu'auparavant depuis l'installation de ce programme sur ton ordinateur...

Pour que l'installation et l'exploitation d'un espioiciel sur ton ordinateur soit légale, il faut que tu en sois informé par le créateur du programme au moment de son installation, et que tu les autorises explicitement. Bien souvent, toutefois, les mentions informant de l'existence du programme, de la nature des données collectées et de leur destinataire, ne sont pas rédigées en français, sont illisibles, ou parfois tout simplement absentes.

Et si je n'ai pas envie que mes données personnelles soient exploitées par ces logiciels ?

En pratique, tu peux suivre ces quelques conseils :

1. Prudence !

Avant d'installer un logiciel, surtout lorsqu'il a été téléchargé gratuitement sur l'internet, sois prudent ! Renseigne-toi sur les fonctionnalités exactes du logiciel et de ses éventuels modules additionnels, demande les conseils d'un utilisateur averti et désactive, si possible, l'installation des outils qui ne sont pas absolument nécessaires au fonctionnement du logiciel.

2. Lis attentivement entre les lignes

Lis bien les conditions d'utilisation et le mode d'emploi de tous les logiciels que tu comptes installer. Sauras-tu y reconnaître si ce programme ou un logiciel associé vont recueillir certaines de tes données personnelles ?

3. Fais des bilans et des nettoyages réguliers de ton ordinateur.

Le moyen le plus efficace de se prémunir contre les logiciels espions est d'avoir recours à des programmes permettant de les identifier et de les mettre hors d'usage.

Il existe différents programmes, gratuits ou payants, conçus pour détecter et désinstaller ou bloquer le fonctionnement des logiciels espions (voir les liens ci-dessous). Mais attention ! La désinstallation d'un spyware peut s'avérer difficile lorsque la présence de ce dernier conditionne le bon fonctionnement d'autres programmes. Aussi ne devrais-tu jamais accomplir ce genre d'interventions sans faire une sauvegarde de ton disque dur, et sans avoir reçu l'autorisation du propriétaire de l'ordinateur.

Qu'est-ce qu'un cookie ? Comment peut-on les (di)gérer ?

Les cookies, ce ne sont pas seulement de délicieux biscuits ronds !

Qu'est-ce qu'un cookie ?

Sur l'internet, un cookie est un petit fichier au format texte installé par ton navigateur (Netscape, Internet Explorer, Opera...) sur le disque dur de ton ordinateur, à la demande d'un site, au moment où tu le visites.

Un cookie se présente sur ton disque dur sous la forme suivante :

Son contenu est constitué de diverses informations codées, difficilement compréhensibles pour l'utilisateur. Certains cookies sont stockés sur ton ordinateur pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. D'autres n'y sont "déposés" que pour la durée de ta visite sur le site, et supprimés lorsque tu le quittes.

A quoi servent les cookies ?

Les cookies permettent au site qui les émet de "reconnaître" un internaute en recueillant un certain nombre d'éléments d'identification : l'adresse IP, le système d'exploitation et le navigateur utilisés, par exemple, et des informations statistiques comme les pages consultées, le nombre de visites, les actions effectuées sur le site, bref, les habitudes de consultations.

Ces "témoins de connexion" simplifient ta navigation sur certains sites, en te permettant par exemple de ne pas avoir à saisir une même information sur plusieurs pages, en conservant tes préférences ou, sur certains forums, par exemple, ton nom d'utilisateur. Ils peuvent aussi servir à informer le responsable d'un site de tes habitudes de navigation, qui saura ainsi si tu es un utilisateur régulier de son site, et à quelles pages tu t'intéresses le plus. Ces éléments facilitent la mesure de la fréquentation du site, mais permettent aussi de personnaliser l'affichage de certaines pages et publicités.

Tu peux organiser tes cookies

Les cookies sont le plus souvent créés sur ton ordinateur sans que tu en sois informé(e). Mais tu peux facilement les maîtriser.

Tu peux ainsi à tout moment :

- éliminer les cookies conservés sur ton ordinateur,

et

- configurer ton navigateur pour qu'il t'avertisse lorsqu'un site demande la création d'un cookie ou pour qu'il refuse automatiquement tous les cookies.

Halte aux virus

Ai-je le droit d'envoyer un virus par courrier électronique ? Et si ce n'est pas de ma faute ?

Tu n'as pas le droit, même pour rire, d'installer ou d'envoyer un virus par courriel ou par messagerie instantanée sur un ordinateur. Tu commettrais une infraction.

Si tu es âgé(e) de 13 ans et plus, tu pourrais même être poursuivi en justice. Et quel que soit ton âge, tes parents pourraient être tenus de payer des dommages et intérêts à ta victime.

Cependant, il peut arriver qu'un virus infecte ta messagerie et se diffuse de lui-même, et contre ta volonté, à certains de tes contacts ! Tu n'as rien à craindre dans un pareil cas.

Par prudence, et pour ne pas voir tes logiciels et fichiers endommagés, tes parents et toi devez penser à installer un logiciel antivirus sur votre ordinateur, et à le tenir à jour ! Enfin, méfie-toi des documents joints à certains messages électroniques : ils cachent parfois des virus !

"La vérité si j'mens ..."

Une copine m'a envoyé un message me disant de l'envoyer à tous ceux que je connaissais car je pourrais gagner de l'argent. Est-ce vrai ?

Non, c'est sûrement un canular (on dit souvent un "hoax" comme en anglais).

Pour que tu sois réellement payé, il faudrait que la société puisse compter le nombre de fois où tu as envoyé le message, ce qui n'est pas possible (ou qui serait très cher).

Fais attention, actuellement, des milliers de courriers électroniques mensongers de ce type circulent sur l'internet.

Comment fonctionnent-ils ?

Après avoir annoncé une fausse information, ils encouragent les personnes qui reçoivent le message à le renvoyer auprès d'un très grand nombre de personnes, à tous tes amis par exemple.

Ils prennent plein de formes différentes comme une fausse alerte aux virus, de fausses chaînes de solidarité (si tu transmets le message à 20 personnes tu pourras permettre de soigner un enfant malade) ou de fausses promesses (si tu transmets le message à 20 personnes, tu pourras gagner un chèque de 20 euros).

Par exemple, un faux message avait été envoyé à de nombreuses personnes leur conseillant de supprimer un fichier sur leur ordinateur. Or, il s'agissait d'une partie du programme permettant à ce dernier de fonctionner correctement.

Dans tous les cas, et si tu as un doute lorsque tu reçois un tel message de tes amis, rends-toi sur le site Hoaxbuster où tu pourras trouver beaucoup d'informations et qui pourra te dire si ton message est faux ou au contraire est vrai.

J'ai reçu un message électronique m'alertant de l'existence d'un virus sur ma machine et m'incitant à supprimer un fichier. Puis-je me fier à ce courriel ?

Il est très rare que les fabricants de matériel ou les éditeurs de logiciels avertissent leurs clients de la présence d'un virus sur leur machine. Il est encore plus rare qu'ils envoient des fichiers de mise à jour par courriel.

Considère donc de tels messages avec prudence. Ils peuvent être le fait d'une personne malveillante, ou n'être qu'un "hoax", c'est-à-dire un canular.

Ces canulars sont en fait des messages mensongers, diffusés à un grand nombre de personnes, qui sont le plus souvent elles-mêmes invitées à renvoyer le message auprès de tous leurs contacts. Ils peuvent prendre des formes variées, comme celle d'une fausse alerte aux virus, de fausses chaînes de solidarité ou de fausses promesses. Ainsi, par exemple, un "hoax" conseillait de supprimer un fichier présenté comme étant infecté. Il s'agissait en réalité d'un fichier important du système d'exploitation Windows, présent sur un très grand nombre d'ordinateurs : le supprimer empêchait l'ordinateur de fonctionner.

En conséquence, lorsque tu reçois un tel message, lis-le attentivement et réfléchis bien avant de le diffuser à tes amis.

Enfin, ne transmets jamais de mot de passe ou d'information personnelle par courriel ou par messagerie instantanée à une personne que tu ne connais pas, même si elle se présente comme membre d'une société ou d'une autorité quelconque. Si besoin, n'hésite pas à en parler à tes parents ou à un prof, qui sauront te conseiller.

Si je trouve une information qui est fausse, que puis-je faire ?

Personne ne contrôle les contenus diffusés sur l'internet et surtout leur exactitude. N'importe qui peut ainsi diffuser des informations sur le réseau. La loi fixe quelques limites à cette liberté, mais elle n'interdira jamais à personne de s'exprimer, sur l'internet comme ailleurs, sur un sujet qu'il ne connaît pas forcément !

Si une information disponible sur un site web ou un forum te paraît inexacte, essaie d'aller la vérifier sur un autre site, auprès d'un spécialiste ou dans un livre. N'hésite pas, après avoir mûrement réfléchi ton message, à écrire poliment à l'auteur du site ou au webmestre pour lui donner ton point de vue et tes arguments.

Mais si le contenu te paraît illégal (fausses accusations, injures, propos racistes...), parles-en plutôt avec tes parents ou avec un prof, qui sauront te conseiller sur l'attitude à adopter.

Quelle différence y a-t-il entre injurier quelqu'un et le diffamer sur Internet ?

Comme dans la vie réelle, quand tu t'exprimes sur un blog, un forum, ou ton site perso, tu es soumis à certaines règles. Il est interdit de prononcer ou d'écrire certaines choses qui pourraient blesser ou manquer de respect à la personne à qui tu t'adresses ou que tu vises par tes propos, et donc de diffamer et d'injurier quelqu'un sur internet.

L'injure, c'est toutes les expressions visant une personne et qui manifestent un mépris, une critique infondée. Ce qui est pris en compte c'est à la fois les mots prononcés mais également la manière dont ils sont dits, comme par exemple dans le cas de l'expression : *"la prof d'histoire est une grosse vache"*.

La diffamation, c'est lorsque tu insinues que quelqu'un a fait quelque chose de mal alors que cela n'est pas vrai. C'est dire de quelqu'un, par exemple, qu'il est un voleur. Il n'est pas nécessaire que le nom de la personne que tu attaques apparaisse. Dès lors que la personne peut être identifiée facilement, tu commets de la diffamation.

Les personnes qui diffament ou qui injurient des gens sur l'internet peuvent, dans certains cas, être condamnées par la justice. Lorsque ces personnes ont moins de 18 ans, leurs parents peuvent également être tenus de payer de l'argent pour réparer leurs bêtises.

Par ailleurs, des élèves ont déjà été exclus de leur collège ou de leur lycée par le conseil de discipline de l'établissement pour avoir injurié certains de leurs profs sur leurs blogs.

Que peut-il se passer si on donne des fausses informations sur Internet, par exemple si on fait des canulars ?

Sur internet, il circule de nombreuses informations, vraies ou fausses. Pour s'amuser, on peut être tenté de diffuser des canulars ou des rumeurs, quelques fois juste pour voir si la personne va se faire avoir.

Diffuser de tels mensonges n'est pas correct. En effet, tu essayes de tromper des personnes qui peuvent avoir confiance en toi et dans ce que tu dis. Même si c'est uniquement pour t'amuser, ces canulars peuvent blesser ou faire du mal à des personnes.

Sache également que dans certains cas, les personnes qui diffusent de fausses nouvelles sur l'internet peuvent être condamnées par la justice. Leurs parents devront, en plus, payer pour réparer l'ensemble des dommages que ces fausses nouvelles auraient pu causer.

Sens interdit

Puis-je être poursuivi en justice parce que j'ai fait ou dit quelque chose d'interdit sur internet ?

On ne peut pas tout dire sur l'internet, les forums de discussion, sur son blog ou son site perso. Il est par exemple interdit de faire de fausses accusations (diffamation), de proférer des injures ou des propos racistes, ou encore de diffuser sans autorisation des copies de contenus (textes, images, musiques...) dont on n'est pas l'auteur.

Si tu commettais l'une de ces infractions, toi et tes parents pourriez devoir répondre de cela devant la justice.

A partir de 13 ans, une personne est considérée comme responsable devant la loi, et peut être condamnée à des peines de prison !

Les parents peuvent également être condamnés à verser de l'argent pour réparer les éventuelles conséquences des bêtises de leur enfant.